



Des PRÊTS pour les RETRAITÉS

La DGAC et Météo-France offrent à leurs personnels actifs et retraités des possibilités de prêts permettant de répondre à diverses situations.

En tant que retraités, à quoi pouvons-nous prétendre?

Les prêts à caractère social

Ces prêts destinés à financer des services et des biens nécessaires à la vie quotidienne ou à l'amélioration du cadre de vie, ne doivent en aucun cas être considérés comme des prêts à la consommation. C'est pourquoi l'obtention de certains d'entre eux requiert un examen par les commissions d'aides financières des comités locaux d'action sociale.

Leur montant varie de 400 à 5000 €, voire 10 000 € pour le prêt pour frais de santé.

Leur taux d'intérêt varie en fonction de la durée de remboursement choisie par l'emprunteur, soit entre 12 et 60 mois.

Ils se déclinent en deux catégories:

D'une part les prêts sans intérêt, pour lesquels l'administration prend à sa charge l'intégralité des intérêts ;

- ▶ le prêt exceptionnel qui n'a pas de critère d'attribution prédéterminés ;
- ▶ le prêt pour frais médicaux et achat de matériel spécialisé prescrit médicalement ou nécessaire au maintien de l'autonomie de l'agent ou de ses ayants cause ;
- ▶ le prêt lié au décès pour faire face à certains frais d'obsèques.

D'autre part les prêts à taux bonifié, pour lesquels l'administration prend à sa charge 2 à 3 % du taux proposé par la banque partenaire :

- ▶ le prêt pour achat ou réparation de véhicule lorsque ce dernier s'avère indispensable dans la vie quotidienne ;
- ▶ le prêt pour changement de situation familiale (mariage ou PACS de l'agent ou d'un enfant, naissance ou adoption d'un enfant au foyer de l'agent) ;
- ▶ le prêt pour frais d'études des enfants fiscalement à charge ;
- ▶ le prêt pour frais de justice ;
- ▶ le prêt pour dépôt de garantie lors de la location d'un appartement ;
- ▶ le prêt pour déménagement pour faire face aux frais de location de camion ou de déménageur ;
- ▶ le prêt pour frais de double loyer occasionnés par les délais de préavis en cas de déménagement ;
- ▶ le prêt pour frais de rénovation de la résidence principale ;
- ▶ le prêt pour équipement ménager pour l'achat d'électroménager ou de mobilier de première nécessité.

Le prêt immobilier bonifié

Il est destiné à financer des travaux de gros œuvres directement et uniquement liés à l'habitation de la résidence principale, tels des travaux concernant les économies d'énergie, les réfections de toitures, l'assainissement.

Son montant compris entre 7500 et 15 000 € est remboursable entre 3 et 12 ans.

Afin que les agents bénéficient d'un taux réduit, la DGAC et Météo France prennent à leur charge 2, voire 3 %, sous conditions de ressources, du taux proposé par les banques partenaires.

Cet article n'a pour objet que de recenser les situations pouvant générer des possibilités de prêts : pour obtenir les conditions d'obtention exhaustives de ces différentes prestations et les procédures de demande, consultez le site www.alpha-sierra.org qui propose désormais, aux agents de la DGAC uniquement, la possibilité de réaliser une simulation de prêt immobilier bonifié en ligne.

Si des interrogations subsistent ou si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous rapprocher de votre assistante sociale (coordonnées communiquées dans le précédent numéro d'AEC)

Rappelez vous également que si ces prêts sont proposés par l'intermédiaire de vos administrations, ils sont néanmoins consentis par des organismes bancaires: ils obéissent donc aux règles bancaires classiques et ne pourront vous être accordés si votre taux d'endettement est trop élevé ou si vous êtes en situation de surendettement.

DANIELLE GARNIER